

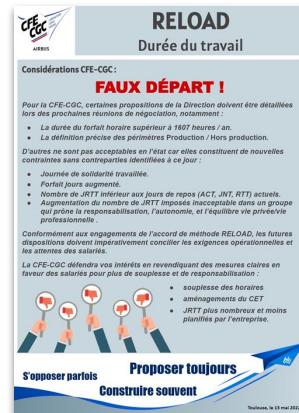
# RELOAD

## Durée du travail

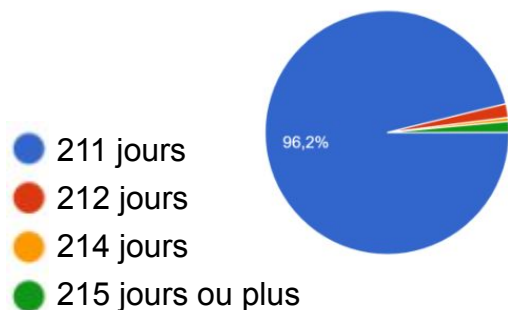
La 4<sup>e</sup> réunion de négociation sur la *Durée du travail* dans le cadre du projet RELOAD a eu lieu le 2 juin.

En début de négociation, **la Direction avait annoncé vouloir augmenter le forfait jours à 216 jours\* de travail pour tous les salariés concernés.**

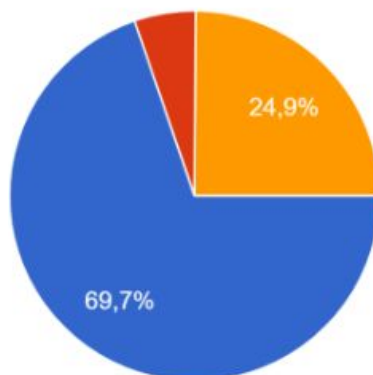
Après la réunion du 23 mai, la CFE-CGC a souhaité connaître votre position vis-à-vis de cette proposition et vous a consultés via **un sondage, dont voici les résultats** (2530 réponses) :



*Mon forfait jours actuel  
(pour un temps plein) :*



*Ma position :*



- Je souhaite maintenir mon forfait jours actuel.
- Je souhaite augmenter mon forfait jours.
- Je souhaite choisir annuellement mon forfait entre plusieurs options (211, 214 ou 216 jours).

Le 2 juin, la Direction a précisé ou fait évoluer certaines propositions :

- Le forfait horaire supérieur au forfait de référence 1607 h/an ("35h" hebdomadaires) est calibré à **1700 h/an** ("37h" hebdomadaires).
- La journée de solidarité n'est pas positionnée sur un jour défini mais le nombre de JRTT est adapté en conséquence : **le lundi de Pentecôte redevient chôme**.

**La CFE-CGC défendra dans la suite de la négociation durée du travail :**

- **Un forfait jours permettant de répondre à vos attentes : 211 jours, voire un forfait supérieur s'il est optionnel et augmente en conséquence la rémunération.**
- **Une définition claire des périmètres production/hors production permettant la souplesse requise face aux contraintes opérationnelles et personnelles.**
- **Une annualisation sans conséquences sur les heures supplémentaires.**
- **Des JRTT planifiables par le salarié (hors semaine de Noël).**

\* Pour information, un forfait à 211 jours permet d'obtenir 17 jours de RTT (ACT / RTT fixes compris) en 2022 pour 7 jours fériés chôme - ces jours pouvant être pris en congés ou capitalisés sur le CET autres droits ou fin de carrière. Dans ce cas de figure, un forfait porté à 216 jours générerait une augmentation de la rémunération. En contrepartie, le nombre de jours de RTT serait réduit d'autant.